



INSTITUTION ADOUR

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Bureau de la CLE du SAGE Adour amont

Compte-rendu

Salle de l'AMI, Aire sur l'Adour, le 4 octobre 2016

Présents :

*Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du
Pays Tarusate*

*Monsieur Raluy Daniel, Vice-président de la CLE (Gers), Syndicat mixte de gestion de l'Adour
et de ses affluents*

Monsieur Soudar Bernard, Vice-président de la CLE (Pyrénées-Atlantiques), Institution Adour

Monsieur Berthoux Christian, Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour

Monsieur Pierre Pécout, Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes

Monsieur Guillemotonia Bernard, DDTM des Landes

Invités non membres de la CLE :

Monsieur Dassié Frédéric, SATEL 40

Madame Leblanc Sophie, BE ETEN Environnement

Monsieur Combaud Adrien, BE ALTOS

Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

Excusés :

DREAL Nouvelle Aquitaine

Agence de l'eau Adour-Garonne, délégation de Pau

Ordre du jour :

- Avis sur le projet d'aménagement AgroLandes à Haut-Mauco
- Présentation de l'avancement de la stratégie « zones humides »

Avis sur le projet d'aménagement AgroLandes à Haut-Mauco

La SATEL 40 présente le projet d'aménagement du futur technopôle AgroLandes, situé à Haut-Mauco. Elle indique qu'elle est la structure coordinatrice pour l'élaboration et le dépôt du dossier d'autorisation présenté et qu'elle a souhaité être accompagnée de ses deux bureaux d'études principaux sur les enjeux « eau et milieux aquatiques » afin qu'ils puissent répondre techniquement aux remarques et interrogations des membres du Bureau.

La SATEL 40 rappelle que le projet AgroLandes est issu d'un souhait du Département des Landes de mener des études sur ses filières « qualité » (tourisme, agroalimentaire, ...). L'objectif du projet est de permettre au territoire de développer la filière agroalimentaire par le partage d'efforts de recherche et développement entre les acteurs de la filière. Ce projet s'est déjà traduit par deux actes forts : la création du syndicat mixte AgroLandes en 2009, dont le rôle est de porter le patrimoine foncier et immobilier du projet, et la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) en 2013, dont le rôle est de faire vivre le futur parc d'activités. Même si les infrastructures liées à ce projet sont en attente de l'autorisation des services de l'Etat, il est important de rappeler que ces deux structures existent déjà et permettent ainsi de commencer à démarcher les entreprises susceptibles d'être intéressées par ce futur technopôle. Il existe également un souhait de proposer aux entreprises des plateformes technologiques, mais la question du financement des équipements restant en suspens, elles ne sont pas intégrées à cette première tranche qui ne concerne ainsi que 20 ha sur les 90 ha de l'aire d'étude.

La SATEL précise que deux points ont particulièrement été soignés sur la thématique « eau » : la gestion globale des eaux pluviales, intégrant celle des parcelles privées qui seront vendues afin de ne pas rencontrer de difficultés à suivre la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation des sols ; et la gestion des eaux usées à travers la planification du raccordement de futurs quartiers, menant à envisager à terme le déplacement des rejets de la STEP de Haut-Mauco vers l'Adour afin d'améliorer leur dilution.

Le Président de la CLE souligne qu'il convient de se féliciter de tels projets dans un territoire où l'agroalimentaire tient une place importante et où il est primordial de proposer de la recherche et développement pour appuyer la durabilité de la filière.

La DDTM des Landes interroge la SATEL sur la notion d'évitement de zones humides dans le cadre du dossier actuel tandis que la plupart d'entre elles sont situées dans la zone de projet global, amené à se développer. La SATEL précise que les deux parties du projet sont indépendantes et que le développement de la deuxième partie du projet dépendra de la réussite de cette première phase. Pour la SATEL, c'est donc à l'échelle de l'aménagement de 20 ha de projet dans une zone potentielle de 90 ha que de nombreuses zones humides ont été évitées. La DDTM des Landes s'interroge également sur la prise en compte de la voirie dans la surface de zones humides détruites et l'absence d'impact de celle-ci sur les zones humides évitées. Le bureau d'études ETEN Environnement confirme l'intégration des zones humides détruites par la création de la voirie dans les surfaces à compenser et renvoie à la note transmise au Bureau de la CLE pour justifier l'absence d'impacts du morcellement des zones humides du secteur nord.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax interroge ETEN Environnement pour connaître les espèces à enjeu dans les zones humides évitées à l'ouest. Le bureau d'études indique qu'il s'agit notamment d'amphibiens et de fadets des laïches.

Sur la mesure compensatoire zones humide par la création de noues, la SATEL indique s'être basée sur un cas datant de quelques années, mais précise que si la réglementation actuelle ne le permet plus, elle ne souhaite pas s'appesantir sur ce point et préfère privilégier les réflexions pour trouver une mesure compensatoire de remplacement. Le débat s'oriente donc sur la proposition faite dans la note transmise aux membres du Bureau.

Il est également demandé à ETEN Environnement de justifier le fait que la mesure compensatoire présentée dans la note propose des fonctionnalités équivalentes à celles des milieux détruits. Le bureau d'étude indique que les fonctionnalités biologiques liées aux amphibiens sont équivalentes, tout comme les fonctions épuratrices mais que la position en bordure de cours d'eau permet de bénéficier en plus d'un soutien d'étiage. L'animatrice du SAGE rappelle que cette dernière fonctionnalité existe déjà dans la zone humide où est envisagée la mesure compensatoire présentée dans la note et qu'il convient de montrer la plus-value d'une restauration pour le fonctionnement actuel de la zone humide. L'animatrice du SAGE signale également que l'Agence de l'Eau propose de mobiliser l'outil informatique d'analyse des fonctionnalités des zones humides développé par l'ONEMA et le MNHN et publié en 2016. La DDTM des Landes indique que le recours à cet outil n'est pas obligatoire mais qu'il a vocation à être mobilisé par les bureaux d'études. ETEN Environnement n'en ayant pas connaissance mais étant intéressé pour avoir un outil standardisé, la DDTM des Landes propose de le lui transmettre. Le Président de la CLE interroge ETEN Environnement sur les modalités d'entretien proposées dans la mesure compensatoire de la note adressée aux membres du Bureau de la CLE. ETEN Environnement indique qu'il s'agit d'éliminer les foyers de ronces et de réaliser des fauchages avec un suivi annuel. Le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour souligne que le raisin d'Amérique est susceptible de proliférer suite aux fauches tardives, si celles-ci sont réalisées après la fructification. Il interroge également le bureau d'études sur les modalités de suivi des amphibiens. Enfin, l'animatrice du SAGE présente les retours et propositions des membres excusés.

Les bureaux d'études et la SATEL se retirent et il est procédé au vote de l'avis du Bureau de la CLE sur le dossier d'autorisation de l'aménagement AgroLandes. Le Bureau de la CLE décide d'émettre un avis de compatibilité avec le PAGD et de conformité avec le règlement du SAGE, avec deux réserves et deux recommandations :

Réserves :

1. Le Bureau de la CLE demande que la mesure compensatoire à la destruction de zones humides de type « création de noues » soit modifiée par la création ou la restauration d'une zone humide, au sens du Code de l'environnement. La mesure compensatoire de remplacement devra permettre d'atteindre un taux de compensation de 150 % de la surface détruite et des fonctionnalités équivalentes à celles des milieux détruits. En l'état, le dossier déposé ne permet en effet pas de répondre à la règle 2 du SAGE. Toutefois, le Bureau de la CLE précise être ouvert à la possibilité de modifier ce volet de la mesure compensatoire par une restauration de zones humides à proximité du projet, sur le modèle de la note complémentaire à destination des membres du Bureau et transmise par courriel, si la démonstration de la fonctionnalité équivalente aux milieux détruits est réalisée, conformément à la règle 2 du SAGE Adour amont.
2. Le Bureau de la CLE demande que la cartographie des zones humides existantes et créées soit transmise à la CLE, pour répondre à la disposition 18.2 du SAGE relative à la capitalisation des données d'inventaires zones humides.

Recommandations :

1. Le Bureau de la CLE souhaite que l'outil d'analyse des fonctionnalités des zones humides, développé par l'ONEMA et le Muséum National d'Histoire Naturelle et publié en 2016, puisse être mobilisé pour analyser et vérifier que les mesures compensatoires relatives aux zones humides permettent le maintien de fonctionnalités équivalentes aux milieux humides.

L'utilisation de cet outil, proposé par l'Agence de l'Eau, n'étant pas obligatoire, il a été retenu comme une recommandation et non réserve comme proposé initialement.

2. Le Bureau de la CLE souhaite que les fauches tardives, dans des secteurs où le raisin d'Amérique est présent, soient réalisées avant la fructification de cette plante. En effet, si la fauche intervient après fructification, cette mesure risquerait de favoriser la dissémination de cette espèce exotique envahissante, ce qui serait contraire à la disposition 23.2 du SAGE Adour amont. Un traitement optimal pour lutter contre cette espèce n'étant pas connu, il a été retenu de conserver cette proposition en recommandation plutôt qu'en réserve.

Présentation de l'avancement de la stratégie « zones humides »

L'animatrice du SAGE Adour amont propose une présentation en deux temps : une présentation générale sur les zones humides et les enjeux de préservation puis une présentation de la stratégie développée par la collecte et l'harmonisation d'inventaires et la définition de zones de prospections prioritaires.

Elle commence par rappeler la définition des zones humides dans le Code de l'environnement, sur laquelle s'appuie le SAGE, et sa traduction opérationnelle. L'importance de combiner des critères de végétation et de sols est soulignée. A la suite de la diffusion d'un extrait de film de sensibilisation aux enjeux de préservation des zones humides réalisé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la distinction entre « zones humides probables/potentielles » (c'est-à-dire dont l'existence est pressentie par l'utilisation d'outils numériques), « zones de prospection de terrain » et « zones humides réelles » (c'est-à-dire définies sur le terrain d'après la définition du Code de l'environnement) est précisée. La variété des données de zones humides probables sur le territoire qui nécessitent d'être compilées a été exposée, ainsi que le besoin de hiérarchiser l'information du fait de la variété de méthodes et de fiabilité (compte-tenu des évolutions de définition successives). Cette harmonisation et analyse critique des inventaires sera menée en démarche inter-SAGE, dans le cadre de la première phase du marché « zones humides » du SAGE Adour aval. Elle permettra de transmettre aux collectivités engageant l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme une donnée unique et ainsi plus facile à mobiliser.

La communauté d'agglomération du Grand Dax interroge l'animatrice sur le lien qui a été fait dans ce marché avec le SAGE Adour amont. L'animatrice indique avoir participé à la rédaction du cahier des charges, tout comme le comité technique du SAGE Adour aval dont une partie des membres siège aussi au comité technique du SAGE Adour amont. Le Bureau de la CLE Adour aval a également été amené à se prononcer sur cette étude. Toutefois, dans la mesure où la CLE Adour amont ne finance ni ne porte la démarche, celle-ci n'a pas été sollicitée pour ne pas alourdir le processus. A noter que le Forum des marais Atlantiques a également été sollicité en tant qu'expert extérieur pour permettre le meilleur accompagnement technique possible.

Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour interroge l'animatrice sur l'existence d'un inventaire unique des zones humides réelles qui serait utilisé dans le cadre des projets d'aménagement ou des documents d'urbanisme. Il est répondu que bien qu'aucun inventaire ne saurait être exhaustif compte-tenu de l'évolution perpétuelle des milieux, le bassin ne bénéficie actuellement d'aucun inventaire « complet ». Il existe une somme d'inventaires variés sur le territoire mais ceux-ci ne sont pas homogènes et ne couvrent pas la totalité du périmètre du SAGE. En ce qui concerne les projets d'aménagement, ou tout projet soumis à la nomenclature eau, le porteur de projet doit réaliser des inventaires selon les critères stricts du Code de l'environnement. La DDTM des Landes rappelle que ces inventaires sont alors réalisés à la parcelle, tandis que les inventaires des SAGE sont généralement réalisés à une échelle plus large.

Le Président de la CLE indique qu'il serait intéressant de consulter l'Agence de l'Eau pour connaître les inventaires ayant bénéficiés d'aides et qui restent parfois peu diffusés, comme certains inventaires réalisés à l'échelle de pays.

Pour la suite, l'animatrice du SAGE Adour amont précise qu'au regard du nombre et de la répartition spatiale des seules zones humides potentielles issues de l'étude menée en 2010 par la CACG, il n'est pas envisageable de proposer une vérification de terrain pour l'ensemble de ces zones humides probables dans un délai réduit et pour un coût raisonnable. L'animatrice du SAGE appuie donc la nécessité de prioriser les prospections selon le niveau d'enjeu que représente la prospection. Il est proposé par le comité technique, et au regard de la littérature existante, que ce niveau d'enjeu soit réalisé par croisement des fonctionnalités et des menaces sur ces zones humides probables. Les zones humides probables possédant le plus fort niveau d'enjeu constitueront les zones de prospection de terrain prioritaires. Plusieurs niveaux de priorités de prospection pourront ainsi être établis. L'animatrice du SAGE précise que la méthode proposée ne hiérarchisera pas les fonctions des zones humides entre elles, considérant ainsi que la fonction hydrologique n'est pas plus importante que la fonction épuratrice, socio-économique ou écologique, par exemple.

Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour demande si l'outil de l'ONEMA va être utilisé pour cette étape afin de garantir une cohérence avec la recommandation formulée dans l'avis. L'animatrice du SAGE précise que cet outil nécessite des investigations terrain. Il ne paraît donc pas pertinent de l'utiliser à cette étape dans la mesure où l'objectif est de définir les zones nécessitant d'aller réaliser de la prospection de terrain. A l'échelle du SAGE, et à cette étape, le recours à un traitement cartographique, bien que moins précis, corrigé au besoin par une expertise à dire d'expert paraît le plus adapté. Toutefois, l'animatrice du SAGE indique que lors des prospections de terrain, l'évaluation des fonctionnalités des zones humides réelles pourra être réalisée avec l'outil développé par l'ONEMA et le Muséum National d'Histoire Naturelle pour confirmer ou infirmer les fonctionnalités pré-identifiées et définir des zones humides prioritaires, répondant ainsi à la disposition 18.2 du SAGE Adour amont.

La question de la diffusion des résultats de cette étude est également abordée. Il est rappelé que les zones humides probables et les zones de prospection prioritaires n'ont aucune portée réglementaire. Les résultats de cette étude permettront néanmoins d'appuyer plus fortement la réalisation de certains inventaires, notamment dans le cadre de documents d'urbanisme où les sondages pédologiques sont peu réalisés dans certains secteurs du territoire, notamment en raison de leurs coûts.

Le Président de la CLE souligne l'importance de pouvoir passer rapidement à la déclinaison concrète de cette étude. L'animatrice du SAGE note qu'en parallèle de cette étude, un travail est mené avec les services de l'Etat pour prendre en compte les attentes du SAGE dans les documents d'urbanisme dès le porter-à-connaissance ; le guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE est également en fin d'élaboration et devrait permettre d'améliorer davantage cette prise en compte. L'objectif est donc bien de passer à des mesures concrètes en multipliant les opportunités face à une situation actuelle où la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE reste difficile. Les membres du Bureau s'interrogent sur cette difficulté tandis qu'il existe un rapport de compatibilité avec le SAGE. La DDTM des Landes précise que la CLE n'est pas nécessairement sollicitée pour avis sur les documents d'urbanisme, même si ce rapport de compatibilité existe. L'animatrice du SAGE ajoute que la CLE n'étant pas personne publique associée, elle n'est pas nécessairement associée à l'élaboration des documents d'urbanisme et arrive parfois trop tard pour permettre une mise en compatibilité optimale.

Le Président de la CLE remercie les membres du Bureau présents à cette réunion et clôt la séance.